DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

Nº 16

OBJET:

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Compagnie

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

xceptionnelle à la Compagnie d'Arc de Montmorency

Séance ordinaire du 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles le : 1 9 SEP, 2023

Publiée le : 1 9 SEP, 2023

Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency le : 1 9 SEP 2003 Présents:

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, Mme DUHALDE, M. TAYBI, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET-CHAMBON, M ZUILI, M. DUCHÊNE.



Absents excusés:

Mme NOACHOVITCH.......Procuration à M. GUIRAUDET
M. GELLER......Procuration à Mme DAUBELCOUR
Mme DARROUX
Mme PHILIPON
M. ESKENAZI....Procuration à Mme BONNET-CHAMBON

Absents

Mme GROSJEAN M. AVEAUX M RAUMEL

Secrétaire de séance :

M. DUCHÊNE

[«] Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux

mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

⁻ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale

⁻ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

COMMUNE DE MONTMORENCY Service Jeunesse et Sports NSL/RJ

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATIONN°16

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMPAGNIE D'ARC DE MONTMORENCY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'association LA COMPAGNIE D'ARC DE MONTMORENCY le 26 mai 2023 sollicitant une aide financière pour l'acquisition d'un arc à poulie pour améliorer la pratique des adhérents et accueillir des personnes handicapées moteur.

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par LA COMPAGNIE D'ARC DE MONTMORENCY, réceptionnée le 26 mai 2023,

Considérant que les activités conduites par LA COMPAGNIE D'ARC DE MONTMORENCY sont d'intérêt local,

Considérant la volonté municipale d'accompagner au mieux le tissu associatif local dans leur projet,

Considérant la volonté municipale de développer la pratique handisport au sein des associations sportives locales,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse et sports du 30 août 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. DALOYAU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 728.40€ à LA COMPAGNIE D'ARC DE MONTMORENCY,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette subvention exceptionnelle,

IMPUTE la dépense correspondante sur le budget en cours.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Charles DUCHÊNE Secrétaire de séance

COO

Maxime THORY
Maire de Montmorency,